

N°	5	3	6
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix-huit, Le lundi 23 avril, 16h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL.
- Approbation du compte-rendu du CA du 21 mars 2018	Étaient présents ce jour : Mme DUCROCQ, M. DECORDE, Mme LUCOT-AVRIL, Mme SINEAU-PATRY. Absents excusés : Mme BIZET, Mme BORGEO, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DEWAELE, M. GAUTIER, M. LEJEUNE, Mme LE VERN, Mme LORAND-PASQUIER, Mme NEAU, Mme TEMMERMANN.
DATE DE LA CONVOCATION :	- Approbation du compte-rendu du CA du 21 mars 2018
29 mars 2018	<i>A l'unanimité, les membres du conseil d'administration approuvent le compte-rendu du conseil d'administration du 21 mars 2018.</i>
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	4
Votants	4

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 18/05/2018
Acte exécutoire le : 18/05/2018
la Présidente de l'Institution
Virginie LUCOT-AVRIL



**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Virginie LUCOT-AVRIL**

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE**
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE**
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE

Tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56

www.eptb-bresle.com - institution.bresle@wanadoo.fr

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

REÇU LE

24 MAI 2018

SOUS-PREFECTURE
DE BIEPPE

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 21 MARS 2018

Pièces signées par les Conseillers départementaux et invités :
- Feuille de présence

Salle de réunion, 3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE - locaux de l'Institution

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 21 MARS 2018

**

COMPTE RENDU

**

Etaient présents

M^{me} BIZET, conseillère départementale du canton d'Abbeville-1, représentante du Président du Département de la Somme.

M^{me} DAMIS-FRICOURT, conseillère départementale du canton de Gamaches,

M^{me} DE WAZIERS, conseillère départementale du canton de Poix-de-Picardie,

M^{me} DUCROCQ, conseillère départementale du canton de Friville-Escarbotin,

M. GAUTIER, conseiller départemental du canton de Dieppe 1,

M^{me} LORAND-PASQUIER, conseillère départementale du canton de Neufchâtel-en-Bray,

M^{me} LUCOT-AVRIL, conseillère départementale du canton de Gournay-en-Bray,

M^{me} SINEAU-PATRY, conseillère départementale du canton de Saint-Valéry-en-Caux, représentante du Président du Département de la Seine-Maritime,

M^{me} BRAECKELAERE, direction générale adjointe de l'aménagement et de la mobilité, Département de l'Oise,

M. GRESSER, payeur départemental de la Seine-Maritime,

M^{me} GUIGNARD-MARTIN, direction de l'environnement – Département de la Seine-Maritime,

M^{me} VASSALLI, directrice de l'environnement et des énergies - Département de la Somme.

M. BILLARD, directeur - EPTB Bresle,

M^{me} de SAINT GERMAIN, secrétaire - EPTB Bresle,

Absents ou excusés :

M^{me} BORGGOO, conseillère départementale du canton de Grandvilliers,

M. DECORDE, conseiller départemental du canton de Grandvilliers, représentant du Président du Département de l'Oise (pouvoir à M^{me} LORAND-PASQUIER),

M. DEWAELE, conseiller départemental du canton de Poix-de-Picardie (pouvoir à M^{me} DE WAZIERS),

M^{me} LE VERN, conseillère départementale du canton d'Eu (pouvoir à M. GAUTIER),

M. LEJEUNE, conseiller départemental du canton de Gournay-en-Bray (pouvoir à M^{me} LUCOT-AVRIL),

M^{me} NEAU, conseillère départementale du canton de Senlis,

M^{me} TEMMERMANN, conseillère départementale du canton de Flixecourt.

M^{me} GERBERT-GENTHON, direction de l'environnement - Département de la Seine-Maritime,

M^{me} LABOUCARIÉ, directrice de l'environnement - Département de la Seine-Maritime,

M^{me} LECOMTE, animatrice du SAGE – EPTB Bresle,

M. LOGEREAU, direction générale adjointe de l'aménagement et de la mobilité, Département de l'Oise,

M. MACKELBERG, animateur agro-environnemental - EPTB Bresle,

M. MICHEL, chargé de mission "continuité écologique" - EPTB Bresle.

M^{me} MÉLÉNEC, direction de l'environnement et des énergies - Département de la Somme,

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 21 MARS 2018

**

COMPTE RENDU

**

SOMMAIRE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 5 avril 2017.....	4
2. Election du Président de l'Institution interdépartementale de la Bresle.....	5
2.1. Election du Président.....	5
2.2. Délégations de signature au Président.....	5
2.3. Nomination des représentants de l'Institution auprès des organismes extérieurs et des représentants des commissions / comité de pilotage de l'Institution.....	6
3. Exercice budgétaire 2018.....	7
3.1. Débat d'orientations budgétaires 2018.....	7
4. Transformation de l'Institution interdépartementale de la Bresle en syndicat mixte.....	9
5. Contrat groupe d'assurance collective – Mandat au Centre de Gestion 76.....	9
6. Demandes de financements auprès des Régions Hauts-de-France et Normandie - postes des chargés de mission et du Directeur de l'Institution interdépartementale - 2018 à 2020.....	10
7. Demandes de subventions pour les postes des chargés de missions et pour les stagiaires au titre de 2018.....	10
8. Attribution des indemnités de conseil au Payeur départemental de la Seine-Maritime au titre de l'année 2018.....	10

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 21 MARS 2018

**

COMPTE RENDU

**

Le quorum atteint, Mme LUCOT-AVRIL ouvre la séance à 9h30.

Elle annonce les pouvoirs reçus de certains membres excusés : pouvoir de M. DECORDE à Mme LORAND-PASQUIER, pouvoir de M. DEWAELE à Mme DE WAZIERS, pouvoir de Mme LE VERN à M. GAUTIER, pouvoir de M. LEJEUNE à Mme LUCOT-AVRIL.

Elle invite les membres présents à un tour de table.

Elle rappelle que les points principaux qui sont à l'ordre du jour de ce conseil d'administration sont le débat d'orientation budgétaire, l'élection du président et la transformation de l'Institution en syndicat mixte, de façon à permettre l'accueil de communautés de communes du bassin en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI qu'elles détiennent.

Mme la Présidente explique que, depuis septembre dernier, elle a souhaité que les communautés de communes du bassin se rencontrent afin qu'elles perçoivent la nécessité d'exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin hydrographique. Il est rappelé que, jusqu'alors, les communautés de communes ne participaient pas financièrement au fonctionnement de l'Institution. Les seuls membres actuels, qui contribuent au financement de l'Institution, sont les départements, d'où des difficultés rencontrées lors des discussions avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur les aspects financiers du futur syndicat mixte.. Une autre problématique reste entière, celle de la gouvernance des milieux aquatiques avec la présence d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) qui ne couvre que les 3/5ème du bassin. Des discussions devront également avoir lieu avec cet acteur incontournable du bassin pour imaginer, demain, une complémentarité de ses actions avec la GEMAPI qui sera exercée par le futur syndicat mixte. Pour finir, Mme LUCOT-AVRIL indique que ces réunions étaient particulièrement attendues. A raison d'1/mois en moyenne, elles ont permis l'instauration de premiers échanges indispensables à la création d'une gouvernance commune en matière de gestion des inondations et de protection de la ressource en eau sur le territoire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 5 avril 2017

Mme la Présidente sollicite l'avis des membres présents sur le projet de compte-rendu du conseil d'administration du 5 avril 2017, joint en annexe à l'ordre du jour.

☐ *A l'unanimité, les membres du conseil d'administration approuvent le compte-rendu du conseil d'administration du 5 avril 2017.*

2. Election du Président de l'Institution interdépartementale de la Bresle

2.1. Election du Président

Afin de poursuivre le conseil d'administration, Mme LUCOT-AVRIL rappelle qu'il convient de procéder à l'élection d'un ou d'une nouvelle présidente, en remplacement de M. MAQUET.

Dans l'attente de nouveaux membres, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, l'Institution doit continuer à mettre en œuvre le SAGE, document de planification officiellement acté par les Préfets en août 2016.

Mme LUCOT-AVRIL propose sa candidature à la présidence.

Elle propose un vote à main levée, mené par M. GAUTIER.

☐ *A l'unanimité, les conseillers départementaux acceptent que M. Gautier conduise cette élection et approuvent le vote à "main levée".*

M. GAUTIER fait dès lors procéder au vote.

☐ *Avec 1 abstention et 11 votes "pour" (comprenant les pouvoirs), Mme LUCOT-AVRIL est élue présidente de l'Institution interdépartementale de la Bresle.*

Mme LUCOT-AVRIL annonce qu'une place de vice-président est maintenant vacante. Elle suggère que cette fonction soit occupée par un élu de la Somme, le département de l'Oise en détenant déjà une.

☐ *Les élus présents acceptent cette proposition à l'unanimité.*

Mme DUCROCQ propose sa candidature pour le département de la Somme.

☐ *Avec 1 abstention et 11 votes "pour" (comprenant les pouvoirs), Mme DUCROCQ est élue première vice-présidente de l'Institution interdépartementale de la Bresle.*

Les élus procèdent maintenant à l'élection d'un nouveau secrétaire-adjoint. Mme BIZET se porte candidate.

☐ *Avec 1 abstention et 11 votes "pour" (comprenant les pouvoirs), Mme BIZET est élue secrétaire-adjointe de l'Institution interdépartementale de la Bresle.*

Le nouveau bureau de l'Institution est ainsi composé :

- *Présidente : Mme LUCOT-AVRIL*
- *Vice-présidente (première) : Mme DUCROCQ*
- *Vice-président (deuxième) : M. DECORDE*
- *Secrétaire : Mme LORAND-PASQUIER*
- *Secrétaire adjointe : Mme BIZET*

La Présidente, nouvellement élue, devient Présidente de la présente séance de conseil d'administration, pour les points suivants :

2.2. Délégations de signature au Président

M. BILLARD rappelle que la fonction de président nécessite que certaines actions puissent être engagées rapidement pour ne pas ralentir les projets mis en place par la structure. Il énumère les différentes délégations qui sont ainsi proposées pour l'exercice du mandat de Président. Il propose une modification, par rapport aux précédentes délégations attribuées au titre de la présidence, concernant

l'item 6 : révision du montant indiqué, pour la passation des marchés à procédures adaptées, passant ainsi de 207 000€ HT à 221 000€ HT, conformément au seuil des marchés publics.

Il est également proposé, pour des raisons de simplifications, que le point 9 de l'ordre du jour de ce conseil "arrêtés d'utilisation des véhicules personnels et ordres de mission permanents" soit inclus dans les délégations du président.

☐ A l'unanimité, les membres du conseil accordent les délégations suivantes au président de l'Institution :

1) de procéder, dans la limite du volume fixé au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, la réalisation de lignes de trésorerie, de prêts relais (ou toute autre opération bancaire nécessaire à l'Institution pour assurer ses missions) et à passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans la limite de 300 000€ ;

2) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (si besoin en était) ;

4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

5) d'intenter, pour la durée de son mandat, au nom de l'Institution interdépartementale, de manière générale, les actions en justice ou de défendre l'Institution interdépartementale dans les actions intentées contre elle ;

6) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de commandes (études et travaux) faisant l'objet de marchés à procédure adaptée, inférieurs à 221 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7) de solliciter auprès de différents partenaires (Agence de l'eau, Régions, Etat, collectivités et autres partenaires potentiels) des subventions ponctuelles, annuelles ou pluriannuelles et signer toutes les pièces annexes à ces sollicitations (conventions de financement, demandes annuelles de subvention, demandes d'acomptes et de solde, etc...) pour le financement des agents, stagiaires et des différentes missions de l'Institution ;

8) de signer les ordres de mission permanents annuels, faisant fonctions itinérantes, en faveur des agents de l'Institution, afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la Bresle, dans le cadre de leurs missions et de signer les arrêtés annuels permettant aux agents de l'Institution d'utiliser leurs véhicules personnels, à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service), afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, dans la limite de 10 000 km/an par véhicule.

2.3. Nomination des représentants de l'Institution auprès des organismes extérieurs et des représentants des commissions / comité de pilotage de l'Institution

Mme LUCOT-AVRIL explique qu'il est nécessaire de revoir la représentation de l'Institution, au sein des différentes instances ou commissions où elle siège, notamment lorsqu'il y a vacance de représentants..

☐ Les membres du Conseil, à l'unanimité, élisent :

- Mme DUCROCQ comme représentante titulaire de l'Institution au sein de l'AFEPTB (en lieu et place de M. MAQUET),

- Mme SINEAU-PATRY comme représentante suppléante de l'Institution au sein de l'AFEPTB (en lieu et place de Mme. LEFEBVRE),
- Mme SINEAU-PATRY comme représentante titulaire de l'Institution au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bresle (en lieu et place de Mme. LEFEBVRE),
- Mme SINEAU-PATRY comme représentante suppléante de l'Institution au sein du Comité régional picard Trame verte et Bleue (en lieu et place de Mme. LEFEBVRE),
- Mme SINEAU-PATRY comme suppléante au sein de la commission d'appels d'offres de l'Institution (en lieu et place de Mme LEFEBVRE),

3. Exercice budgétaire 2018

3.1. Débat d'orientations budgétaires 2018

M. BILLARD invite les membres du conseil à prendre l'annexe 3 de l'ordre du jour, qui détaille les principales orientations d'actions qui pourraient être mises en place au cours de cette année 2018. Il précise que les orientations présentées tiennent compte de la mise en œuvre du SAGE et notamment des différents projets d'actions qui figurent dans les simulations budgétaires évoquées avec les communautés de communes dans le cadre de la GEMAPI. Il rappelle que ce nouveau budget tiendra compte de la diminution des participations des départements membres, conformément aux annonces faites par le Département de la Somme en décembre 2015.

Mme DAMIS-FRICOURT souhaite savoir si le département a bien confirmé l'engagement qu'il prévoyait pour l'année 2018, dès 2015.

Mme LUCOT-AVRIL confirme que les engagements des départements pour l'année 2018 sont conformes à ceux annoncés en 2015 par la Somme, et repris par les deux autres départements.

M. BILLARD détaille maintenant en investissement, comme en fonctionnement, les actions d'études et/ou de travaux qui seraient à réaliser, soit nouvellement, soit dans la poursuite d'actions déjà engagées.

Sur le plan des investissements, il signale que l'Institution va poursuivre les actions déjà en cours au titre de la restauration de la continuité écologique :

- Effacement des impacts des seuils du moulin de Bouvaincourt-sur-Bresle sur le cours de la Bresle
- Effacement des impacts des ouvrages hydrauliques de l'entreprise Assa Abloy sur le cours de la Bresle
- Effacement des impacts des ouvrages hydrauliques du moulin de l'Abreuvoir à Saint-Germain-sur-Bresle, en indiquant que le budget nécessite cependant d'être revu dans le cadre de l'inscription future, pour des raisons techniques.
- Travaux de restauration de la continuité écologique au moulin SELLIER (passe à poissons) - Vieux-Rouen-sur-Bresle. Sur cet ouvrage, le montant sera également revu à la hausse pour tenir compte des exigences techniques sollicitées par l'Etat.

Plusieurs autres opérations seront aussi engagées au cours de cette année :

- Effacement des impacts des ouvrages hydrauliques du moulin LEDEZ/de MONTROY (à Aumale et Lafresguimont-Saint-Martin),
- Effacement du moulin de Rothois (à Lannoy-Cuillère- 60),

- Aménagement du moulin Bleu (à Lannoy-Cuillère- 60).

Les budgets prévisionnels de ces opérations sont donnés dans l'ordre du jour. M. BILLARD rappelle que sur ces travaux, aucune participation de l'Institution n'est appelée à ce jour.

Sur le thème de la lutte contre les érosions et les ruissellements, l'Institution va réfléchir cette année à la programmation d'une étude hydraulique sur le sous-bassin de la Fontaine-Saint-Pierre, bassin classé comme prioritaire.

De même, il va être procédé à un recensement de tous les ouvrages d'hydraulique douce programmés sur le bassin, notamment concernant les schémas pluviaux suivis par l'Institution, de façon à envisager la possibilité d'un financement par l'Agence de l'eau, en cas de réalisation à court terme.

Ces opérations n'appellent pas non plus d'autofinancement de la part de l'Institution jusqu'à présent, seule la trésorerie se trouve impactée par ces projets.

En fonctionnement, il rappelle les projets d'actions suivants :

- reconduction de l'inscription budgétaire 2017 qui concerne la réalisation d'une étude sur la basse vallée dans le cadre du PAPI Authie-Somme-Bresle,
- inscription d'une étude hydraulique sur Beauchamps, avant toute intervention de rétablissement de la continuité écologique, sur un complexe composé de trois moulins interdépendants les uns des autres,
- réflexion sur le lancement d'une étude hydraulique globale sur tout le bassin pour mieux appréhender les risques d'inondation à l'échelle communale,
- réflexion sur le lancement d'une étude de modélisation et d'affinage des axes de ruissellements sur la vallée,
- réflexion sur le lancement d'une étude hydraulique sur Bouttencourt/Blangy qui solutionnerait les problèmes d'inondations constatés en janvier 2018 et qui préciserait les répartitions hydrauliques entre tous les bras de cours d'eau, information préalable aux travaux de continuité écologique sur le secteur,
- poursuite de l'animation des dispositifs MAEC et de la politique Natura 2000 en faveur de la préservation de la biodiversité sur le bassin,
- entretien de la propriété (étang) détenue par l'Institution sur Nesle l'Hôpital,
- recouvrement des sols amiantés dans les locaux de l'Institution,
- mise en place d'un plan de communication indispensable à la bonne compréhension par les acteurs de la vallée, du SAGE de la Bresle,
- tenue d'une classe d'eau, formation proposée aux élus du bassin pour une meilleure maîtrise de la politique de l'eau dans leurs décisions et actions quotidiennes,
- poursuite de la politique de sensibilisation des scolaires de la vallée à leur environnement, par des animations environnementales proposées aux écoles,

Les charges de personnel seront maintenues dans le cadre de la poursuite des actions engagées par les 6 agents de l'Institution.

Mme la Présidente fait remarquer que la loi n°2017-1838 du 30/12/2017 permet aux départements de continuer à participer à la gouvernance du territoire s'ils le souhaitent. L'Institution continue à poursuivre les travaux qu'elle doit engager au nom de la CLE du SAGE. Il est maintenant important, au vu de ce conséquent programme, que chaque membre du conseil fasse remonter à son département l'importance d'une aide départementale pérenne, faute de quoi il sera certainement très difficile de faire accepter aux communautés de communes les

investissements indispensables à ce bassin pour prévenir les inondations et retrouver des eaux de bonne qualité.

▣ *Aucune autre remarque n'étant formulée, il est acté la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018.*

4. Transformation de l'Institution interdépartementale de la Bresle en syndicat mixte

Suite à ce qui a été dit en préambule, Mme la Présidente explique que pour pouvoir accueillir les communautés de communes du bassin et créer une nouvelle gouvernance, l'Institution interdépartementale doit se transformer en syndicat mixte.

La solution la plus simple techniquement et administrativement consiste à transformer la structure existante plutôt qu'à en recréer une ex nihilo. Pour réaliser cette transformation, l'Institution doit ainsi passer d'un statut d'institution interdépartementale (art. L. 5421-1 et suivants du CGCT) à celui de syndicat mixte (art. L5721-1 et suivants du CGCT) en suivant, pour ce faire, la procédure simplifiée inscrite dans l'article 62 de la loi Biodiversité de 2016.

▣ *A l'unanimité, les membres du conseil :*

- approuvent dans son principe et décident la transformation de l'Institution interdépartementale de la Bresle en syndicat mixte, selon la procédure prévue à l'article L.5421-7 du Code Général des Collectivités territoriales (en vertu de l'art. 62 de la loi "biodiversité" votée en 2016) ;

- autorisent Mme la Présidente à tout mettre en œuvre pour s'assurer du bon déroulement de cette procédure, et à solliciter, notamment, conformément à la loi, les trois départements membres de l'Institution sur le souhait de transformation juridique approuvé par les membres de ce conseil.

Une fois sollicités, les trois départements membres auront à délibérer, sous 3 mois, sur cette transformation proposée par le conseil (à compter de la date de notification aux trois présidents). A défaut de délibération, leurs décisions seront réputées favorables. Le conseil d'administration formule le vœu de garder un soutien des départements.

5. Contrat groupe d'assurance collective – Mandat au Centre de Gestion 76

Mme de SAINT GERMAIN rappelle que le Président de l'Institution était autorisé à signer les contrats d'assurance des risques statutaires, proposés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, suite à une mise en concurrence, pour les années 2015 à 2018. L'Institution a été sollicitée dernièrement par le Centre de gestion afin de lui donner mandat pour l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ces contrats d'assurance mutualisés, à partir de 2019.

Ces contrats devront garantir les risques encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service. Les services du Centre de gestion assureront la gestion complète des contrats d'assurance en lieu et place de l'assureur, contrairement aux précédents contrats, moyennant 0.20% de la masse salariale assurée par l'Institution.

L'Institution restera libre, à l'issue de cette mise en concurrence, de souscrire ou non les propositions de contrats.

☐ A l'unanimité, les membres présents acceptent de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour procéder à une mise en concurrence des prochains contrats d'assurance des risques statutaires de l'Institution, à partir de 2019. Mme la Présidente est habilitée à mettre en œuvre toutes actions concourant à la mise en œuvre de cette procédure.

6. Demandes de financements auprès des Régions Hauts-de-France et Normandie - postes des chargés de mission et du Directeur de l'Institution interdépartementale - 2018 à 2020

M. BILLARD indique qu'un plan de financement partiel de tous les postes des salariés de l'Institution interdépartementale de la Bresle a été proposé aux régions HAUTS-DE-FRANCE et NORMANDIE fin 2017, sur la base du modèle financier proposé à l'annexe 5 de cet ordre du jour. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue. Néanmoins, comme demandé par celles-ci, il convient qu'une délibération vienne entériner les taux d'aides sollicités par poste, à hauteur des pourcentages figurants ci-dessous :

- 30% au titre de l'animation de la restauration de la continuité écologique (20% Hauts -de-France et 10% Normandie)
- 14% au titre de l'animation du SAGE (Région Normandie)
- 14% au titre de l'animation agro-environnementale (Région Normandie)
- 11% au titre de la coordination globale des politiques de l'eau de l'EPTB par le directeur (hors missions Natura 2000, PAE), ... (Région Normandie)

☐ A l'unanimité, les membres du conseil actent les sollicitations faites pour le financement des postes des agents de l'Institution, sur la base des taux évoqués ci-dessus, pour les années 2018 à 2020.

7. Demandes de subventions pour les postes des chargés de missions et pour les stagiaires au titre de 2018

M. BILLARD indique que certains financeurs souhaitent qu'une délibération annuelle soit prise pour solliciter les aides sur cette période.

☐ A l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent Mme la Présidente à solliciter les financements extérieurs, au titre de l'année 2018, et à signer toutes les pièces imposées (conventions de financement, demandes annuelles de subvention, demandes d'acomptes et de solde, etc...) par les différents partenaires potentiels (Agence de l'eau, Régions, Etat, etc ...) pour le financement des agents et des stagiaires de l'Institution.

8. Attribution des indemnités de conseil au Payeur départemental de la Seine-Maritime au titre de l'année 2018

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor. Mme la Présidente sollicite les membres du conseil pour l'attribution des indemnités de conseil allouées au Payeur départemental de Seine-Maritime, au titre de 2018, à hauteur de 100%.

☐ Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'octroyer au Payeur départemental de la Seine-Maritime, au titre de l'année 2018, l'indemnité de conseil prévue par le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et son arrêté en date du 12 juillet 1990, à hauteur de 100%.

Le point 9 inscrit à l'ordre du jour a été évoqué au sein du point 2.2.

POINT INFORMATIF : le parc naturel marin

Mme DUCROCQ, en tant que représentante des structures porteuses de SAGE au sein du conseil de gestion du parc naturel marin, explique qu'elle va très certainement proposer sa démission à l'instar de beaucoup d'élus et de membres du bureau de cette instance si les avis des membres de ce conseil ne sont pas suivis par l'Etat, notamment concernant le dossier afférent à la mise en place des éoliennes au large du Tréport. Elle annonce qu'elle exposera, lors d'une prochaine réunion, les décisions qui auront finalement été prises à l'occasion du prochain conseil de gestion qui doit intervenir très prochainement.

Mme LUCOT-AVRIL rappelle que l'EPTB avait aussi émis, au nom de la CLE du SAGE Bresle, un avis réservé sur ce projet de parc éolien en mer.

Mme la Présidente propose de convenir d'une date pour le conseil suivant, au cours duquel le budget primitif notamment sera proposé à l'adoption. La date du lundi 16 avril 2018 est retenue.

La séance est levée à 11h30.

FIN DU CA